



## Ordre du jour du Conseil Communautaire

**Jeudi 08 avril 2021 à 18 h 00**

**Salle Léopold Durbet à La Tour-en-Maurienne (Hermillon)**

Participants : Président, Conseillers communautaires, Directeur Général des Services  
(Les différents chefs de service participent en tant que de besoin selon l'ordre du jour.)

### 1- ADMINISTRATION GENERALE

- A- Syndicat du Pays de Maurienne – Approbation de la modification de ses statuts.

### 2- FINANCES

- A- Approbation des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes,
- B- Approbation des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes,
- C- Affectation des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes,
- D- Budgets Primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes,
- E- Subventions d'équilibre 2021 du Budget principal :
  - 1- au Budget Annexe Mobilité,
  - 2- au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- F- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2021,
- G- Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021,
- H- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021,
- I- Attribution des subventions – Année 2021,
- J- Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association La Fourmière relative au versement de la subvention 2021,
- K- Constitution d'une provision pour risques et charges – Budget Principal,
- L- Constitution d'une provision pour risques et charges – Budget Eau en Gestion Directe.

### 3- FONCIER

- A- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2020.

### 4- RESSOURCES HUMAINES

- A- Augmentation du temps de travail de l'assistante administrative et comptable du secrétariat général,
- B- Augmentation temps de travail de L'animatrice du relais assistantes maternelles (RAM) sur des fonctions d'animatrice du lieu d'accueil enfants parents (LAEP),
- C- Poste de responsable du bureau d'études et du Système d'informations géographiques (SIG) – Catégorie B,
- D- Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.



## 5- COMMANDES PUBLIQUES

- A- Convention d'achat et livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier,
- B- Extension de réseaux dans le secteur des Pouliaires - Adhésion à un groupement de commandes.

## 6- ÉCONOMIE

- A- Convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie relative à l'aide pour création de magasin – Audition Maurienne, Montagne Aroma,
- B- Convention de participation au fonds « Région Unie » – Avenant N° 1.

## 7- HABITAT

- A- Conventions relatives au financement de la Maison de l'Habitat
  - Avec les EPCI de Maurienne pour contribuer à l'hébergement des salariés des chantiers Lyon-Turin dans le parc locatif existant,
  - Avec le Syndicat du Pays de Maurienne pour la mission de sensibilisation exercée dans le cadre de la Plateforme de rénovation énergétique de Savoie.
- B- Étude d'opportunité sur l'Ilot « Carteman » à Saint-Jean-de-Maurienne – Demande de subvention.

## 8- URBANISME

- A- Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean d'Arves,

## 9- JEUNESSE

- A- Réponse à l'appel à projet national MILDECA « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

## 10- INFORMATIONS DIVERSES



## NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire précédent,
- Information sur les décisions prises par Monsieur le Président,

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **A- SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE SES STATUTS**

Monsieur le Président rappelle que, le 2 juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne approuvait l'engagement du SPM dans le processus de labellisation d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Un dossier de candidature a été déposé auprès des services de l'Etat et le Comité d'Agrément du Comité de Bassin a rendu un avis favorable en date du 29 novembre 2019.

Obtenir cette labellisation permet d'obtenir une reconnaissance du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée sur les démarches engagées en termes de GEMAPI et plus largement d'obtenir une reconnaissance de la structure dans le paysage administratif et institutionnel. Cette labellisation permet également d'identifier le SPM comme étant le maître d'ouvrage pertinent, fiable et pérenne des projets liés à la prévention des inondations, la gestion et la restauration des milieux aquatiques

Monsieur le Président présente la modification statutaire proposée dans le cadre de cette mise à jour des statuts :

- Ajout d'un point 3.3.3 à l'article 3.3 GEMAPI : le Syndicat du Pays de Maurienne est reconnu en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à statuer sur cette modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** la modification statutaire du Syndicat du Pays de Maurienne telle que présentée dans le projet de statuts joint à la présente délibération.

*Voir document joint en annexe.*

### 2- FINANCES

#### **A- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES, BUDGET ANNEXE MOBILITÉ, BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE, BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget principal, le Budget annexe Locations immobilières, le Budget annexe Mobilité, le Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, le Budget Eau en Gestion directe et le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DÉCLARER que les comptes de gestion du Budget principal, du Budget annexe Locations Immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**B- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE MOBILITE, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE ET BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner Madame Françoise COSTA pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que Madame Françoise COSTA a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise COSTA pour le vote du compte administratif 2020 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER les comptes administratifs 2020 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Les comptes administratifs 2020 peuvent se résumer de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	24 017 899,90	23 859 796,44
	Section d'investissement	1 508 762,47	1 804 468,71
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	158 103,46	
	Section d'investissement		295 706,24
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		1 366 362,64
	Report en section d'investissement		910 292,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 208 259,18
	Section d'investissement		1 205 998,93
RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	2 264 519,03	666 661,00
	TOTAL des restes à réaliser 2020	1 597 858,03	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	Section de fonctionnement		1 208 259,18
	Section d'investissement	391 859,10	
	TOTAL CUMULE		816 400,08

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	304 196,51	427 939,34
	Section d'investissement	22 246,15	392 135,42
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement		123 742,83
	Section d'investissement		369 889,27
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		248 340,46
	Report en section d'investissement	186 143,76	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		372 083,29
	Section d'investissement		183 745,51
RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	0,00	68 598,00
	TOTAL des restes à réaliser 2020		68 598,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	Section de fonctionnement		372 083,29
	Section d'investissement		252 343,51
	TOTAL CUMULE		624 426,80

**BUDGET ANNEXE MOBILITÉ**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	643 263,77	643 046,33
	Section d'investissement	11 540,28	88 602,88
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	217,44	
	Section d'investissement		77 062,60
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		217,44
	Report en section d'investissement		79 435,39
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		156 497,99
RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	90,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2020	90,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		156 407,99
	TOTAL CUMULE		156 407,99

**BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	740 747,09	739 527,65
	Section d'investissement	579 789,03	435 998,58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	1 219,44	
	Section d'investissement	143 790,45	
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		497 540,31
	Report en section d'investissement		692 748,72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		496 320,87
	Section d'investissement		548 958,27
RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	79 423,91	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2020	79 423,91	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	Section de fonctionnement		496 320,87
	Section d'investissement		469 534,36
	TOTAL CUMULE		965 855,23

**BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	745 565,81	826 804,37
	Section d'investissement	452 926,83	618 998,28
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement		81 238,56
	Section d'investissement		166 071,45
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		4 453,91
	Report en section d'investissement	70 694,82	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		85 692,47
	Section d'investissement		95 376,63
RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	95 026,68	98 909,00
	TOTAL des restes à réaliser 2020		3 882,32
RESULTAT DE CLOTURE 2020	Section de fonctionnement		85 692,47
	Section d'investissement		99 258,95
	TOTAL CUMULE		184 951,42

**BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	56 849,54	56 849,54
	Section d'investissement	35 000,00	1 461,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement	33 539,00	
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		0,00
	Report en section d'investissement		58 803,72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		25 264,72
RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2020	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2020	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		25 264,72
	TOTAL CUMULE		25 264,72

*Voir documents joints en annexe.*

**C- AFFECTATION DES RESULTATS 2020****1- BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :



Recettes de Fonctionnement 2020	23 859 796,44 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	24 017 899,90 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>158 103,46 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	1 366 362,64 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2020</b>	<b>1 208 259,18 €</b>
Recettes d'Investissement 2020	1 804 468,71 €
Dépenses d'Investissement 2020	1 508 762,47 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2020</b>	<b>295 706,24 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2019 reporté	910 292,69 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>1 205 998,93 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	2 264 519,03 €
Restes à réaliser -recettes	666 661,00 €
<b>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>1 597 858,03 €</b>
<b>Soit un BESOIN global de financement de la section d'investissement 2020</b>	<b>391 859,10 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER les résultats 2020 comme suit :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 205 998,93 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	391 859,10 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	816 400,08 €

## **2- BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2020	427 939,34 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	304 196,51 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>123 742,83 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	248 340,46 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2020</b>	<b>372 083,29 €</b>
Recettes d'Investissement 2020	392 135,42 €
Dépenses d'Investissement 2020	22 246,15 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2020</b>	<b>369 889,27 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2019 reporté	186 143,76 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</u></b>	<b>183 745,51 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	68 598,00 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser</u></b>	<b>68 598,00 €</b>
<b><u>Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2020</u></b>	<b>252 343,51 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2020 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	183 745,51 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	372 083,29 €

### 3- BUDGET ANNEXE MOBILITE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2020	643 046,33 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	643 263,77 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>217,44 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	217,44 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2020</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'Investissement 2020	88 602,88 €
Dépenses d'Investissement 2020	11 540,28 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2020</b>	<b>77 062,60 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2019 reporté	79 435,39 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</u></b>	<b>156 497,99 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	90,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b><u>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</u></b>	<b>90,00 €</b>
<b><u>Soit un EXCEDENT global de financement de la section d' investissement 2020</u></b>	<b>156 407,99 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2020 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	156 497,99 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €

#### **4- BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2020	739 527,65 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	740 747,09 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>1 219,44 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	497 540,31 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2020</b>	<b>496 320,87 €</b>
Recettes d'Investissement 2020	435 998,58 €
Dépenses d'Investissement 2020	579 789,03 €
<b>Soit un DEFICIT de financement des investissements 2020</b>	<b>143 790,45 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2019 reporté	692 748,72 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</b>	<b>548 958,27 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	79 423,91 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>Soit un DEFICIT de financement des restes à réaliser</b>	<b>79 423,91 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2020</b>	<b>469 534,36 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2020 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	548 958,27 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	496 320,87 €

## 5- BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget Eau en Gestion directe, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 du Budget annexe Eau en Gestion directe fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2020	826 804,37 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	745 565,81 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>81 238,56 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	4 453,91 €
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2020</b>	<b>85 692,47 €</b>
Recettes d'Investissement 2020	618 998,28 €
Dépenses d'Investissement 2020	452 926,83 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2020</b>	<b>166 071,45 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2019 reporté	70 694,82 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</u></b>	<b>95 376,63 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	95 026,68 €
Restes à réaliser -recettes	98 909,00 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser</u></b>	<b>3 882,32 €</b>
<b><u>Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2020</u></b>	<b>99 258,95 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2020 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	95 376,63 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	85 692,47 €

## **6- BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2020	56 849,54 €
Dépenses de Fonctionnement 2020	56 849,54 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>0,00 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	0,00 €

**Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2020 0,00 €**

Recettes d'Investissement 2020	1 461,00 €
Dépenses d'Investissement 2020	35 000,00 €
<b>Soit un DEFICIT de financement des investissements 2020</b>	<b>33 539,00 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2019	58 803,72 €

**Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001) 25 264,72 €**

Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

**Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser 0,00 €**

**Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2020 25 264,72 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2020 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	25 264,72 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €

## D- BUDGET PRIMITIF 2021

### 1- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget Principal tel que présenté.

*Voir document joint en annexe.*

### 2- BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe Locations immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Locations immobilières tel que présenté.

*Voir document joint en annexe.*

### **3- BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe Mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Mobilité tel que présenté.**

*Voir document joint en annexe.*

### **4- BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public tel que présenté.**

*Voir document joint en annexe.*

### **5- BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE**

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Eau en Gestion directe de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget Eau en Gestion directe tel que présenté.**

*Voir document joint en annexe.*

### **6- BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.**

*Voir document joint en annexe.*

## **E- SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **1- AU BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Monsieur le Président expose que le Budget annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe Mobilité.

La prospective financière 2021 propre au Budget annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de 477 438,17 €, considérant que les recettes constituées par le versement transport ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières ainsi que les indemnités à intervenir aux transporteurs concernant les pertes de recettes en lien avec la crise sanitaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Mobilité, au titre de l'année 2021, à un montant de 477 438,17 €.**
- **PRÉCISER que le montant définitivement versé au Budget annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

## 2- BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif. Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ces usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or une dérogation est autorisée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'assainissement non collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2021 propre au Budget SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget principal pour un montant de 33 508,94 €, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER le montant de la subvention d'équilibre du Budget principal au Budget SPANC, au titre de l'année 2021, à un montant de 33 508,94 €.**
- **PRÉCISER que le montant définitivement versé au Budget SPANC sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

### **F- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Président rappelle la proposition faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de ne pas modifier le taux de la taxe sur le foncier non bâti ni le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Pour mémoire, les taux votés en 2020 étaient les suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe foncière (bâti)	0,767 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %



Il est ainsi proposé pour l'année 2021, les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose de mettre en réserve de taux de CFE, 0,07 % correspondant à la différence entre 26,92 % (taux maximum de droit commun) et 26,85 % (taux voté par le conseil communautaire).

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.**
- **DECIDER de mettre en réserve de taux de CFE : 0,07 %.**
- **CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **G- FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2021**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est appelé chaque année à fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER comme suit les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 :**

Communes	Taux 2021
HERMILLON	8,14 %
PONTAMAFREY-MONTPASCAL	8,14 %
LE CHATEL	8,14 %
MONTVERNIER	10,48 %
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	6,53 %
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	9,31 %
VILLARGONDRAN	13,04 %
MONTRICHER-ALBANNE	6,70 %
TAUX PLEIN EX CC ARVAN	7,45 %
75% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	5,59 %
50% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	3,73 %
33% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	2,46 %
25% TAUX PLEIN EX CC ARVAN	1,86 %

*Voir documents joints en annexe.*

## **H- FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2021**

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne est habilité à exercer, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président rappelle que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq communautés de communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2021 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2021, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (taxe GEMAPI) au montant de 624 285 €.

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI) à 624 285 € pour l'année 2021**
- **CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

## **I- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – ANNEE 2021**

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **ATTRIBUER les subventions selon le tableau joint à la présente délibération ;**
- **DIRE que les crédits sont prévus au budget 2021.**

*Voir document joint en annexe.*

## **J- CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ASSOCIATION LA FOURMILIERE RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021**

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques. A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

S'agissant du dossier de La Fourmilière, la subvention 2021 étant fixée à 92 000 €, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmilière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 92 000 € à La Fourmilière ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.**

*Voir document joint en annexe.*

**K- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL**

Les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les collectivités locales doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (liquidation) envers un organisme privé ou public pour lequel la collectivité aurait accordé sa garantie sur un emprunt contracté par ledit organisme,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations fournies par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

L'absence ou l'insuffisance de provisions entache la fiabilité des résultats de fonctionnement de la collectivité et la sincérité budgétaire.

Des poursuites entreprises par la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne suite aux taxations d'office adressées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'encontre de la société Les Chamois d'Albiez au titre de la taxe de séjour n'ont permis de recouvrer qu'une partie des sommes mises en recouvrement. Au 31 mars 2021, cette société reste redevable de la somme de 13 217,80 €.

Au regard du recouvrement incertain de cette somme, Monsieur le Président propose, en concertation avec le comptable public, de constituer une provision pour créance irrecouvrable d'un montant de 13 217,80 € sur le Budget principal concernant les titres suivants :

<b>Tiers : Les Chamois d'Albiez</b>			
<b>Année</b>	<b>Référence titres</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Reste à recouvrer au 31/03/2021</b>
<b>2020</b>	Titre 530 / Bd 530 du 14/10/2020	17 342,63	10 067,78
	Taxation d'office taxe de séjour période du 01 01 2020 au 30 04 2020		
	Titre 537 / Bd 120 du 20/10/2020	4 674,53	3 150,02
	Taxation d'office taxe de séjour période du 01 09 2019 au 31 12 2019		
	<b>TOTAUX</b>	<b>22 017,16</b>	<b>13 217,80</b>

Ces provisions pourront être utilisées en cas d'impayés avérés notamment lors de la présentation par le comptable public des titres correspondants en non valeurs.

Si les redevables venaient à honorer leurs créances, les provisions seraient annulées et récupérées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur son Budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 13 217,80 € sur le Budget principal.**
- **DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » sur l'exercice 2021.**

**L- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE**

Les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les collectivités locales doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (liquidation) envers un organisme privé ou public pour lequel la collectivité aurait accordé sa garantie sur un emprunt contracté par ledit organisme,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations fournies par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

L'absence ou l'insuffisance de provisions entache la fiabilité des résultats de fonctionnement de la collectivité et la sincérité budgétaire.

Des poursuites entreprises par la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne (saisies bancaires, saisie-vente) à l'encontre de la société Les Chamois d'Albiez n'ont permis de recouvrer qu'une partie des sommes mises en recouvrement concernant des factures d'eau. Au 31 mars 2021, cette société reste redevable de la somme de 78 900,92 €.

La perspective de recouvrement de cette somme étant très faible, il convient, en concertation avec le comptable public, de constituer une provision pour créance irrécouvrable.

Au regard du montant de la créance et afin de pas mettre en difficulté l'équilibre budgétaire et le fonctionnement du service de l'Eau en Gestion Directe, Monsieur le Président propose d'échelonner cette provision sur cinq exercices selon la répartition suivante.

Il est précisé que cette proposition a été validée par le comptable public.

Ces provisions pourront être utilisées en cas d'impayés avérés notamment lors de la présentation par le comptable public des titres correspondants en non valeurs.

Si les redevables venaient à honorer leurs créances, les provisions seraient annulées et récupérées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur son Budget Eau en Gestion Directe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 78 900,92 € avec un échelonnement sur cinq ans comme présenté ci-après ;**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget Eau en Gestion Directe au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » sur les exercices 2021 à 2025.**

Plan pluriannuel de Provision de la créance liée au tiers :		Les Chamois d'Albiez				
Année de provision	2021	2022	2023	2024	2025	
Rappel des titres						
Rôle : 7891661003325/10/2016	6 370,68 €					
Rôle : 7891770003303/08/2016	7 801,80 €					
Rôle : 7891755003325/01/2016		5 644,27 €				
Rôle : 10-7722/08/2019		9 331,07 €				
Rôle : 8-7706/09/2018			9 437,85 €			
Rôle : 27-7620/12/2018			8 941,29 €			
Rôle : 12-46314/10/2020				11 701,51 €		
Rôle : 37-52012/12/2019				9 190,62 €		
Rôle : 30-51710/12/2020					10 481,83 €	
<b>Montant total de provision</b>	<b>14 172,48 €</b>	<b>14 975,34 €</b>	<b>18 379,14 €</b>	<b>20 892,13 €</b>	<b>10 481,83 €</b>	

### 3- FONCIER

#### A-BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**BUDGET PRINCIPAL**

## Transactions intervenues et comptabilisées en 2020

CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix	Frais facturés	Total vente + frais
			Section	Numéro				
23/07/2020	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN / Terrains ZAE Pré de la Garde	BB	246 / 248	5 761	50 904,00		50 904,00
<b>Total des cessions</b>						<b>50 904,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 904,00</b>

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

## Transactions intervenues et comptabilisées en 2020

CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente + frais
			Section	Numéro				
17/02/2020	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Société C.J.L / Bâtiment à usage commercial et industriel ZAE Le Parquet (Au Parquet Sud)	BD	113 / 115	3 142	200 000,00	240 000,00	240 000,00
<b>Total des cessions</b>						<b>200 000,00</b>	<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2020 susmentionné.**
- **DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

#### 4- RESSOURCES HUMAINES

##### **A- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SECRETARIAT GENERAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'assistante administrative et comptable de l'unité administrative et des affaires générales a en charge l'accueil physique et téléphonique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la gestion du courrier, des salles de réunions, mais aussi la collecte et le suivi de la taxe de séjour sur les communes assujetties.

Il explique qu'elle apporte une aide constante aux chargés de missions ainsi qu'à la responsable de l'unité administrative et des affaires générales en réalisant divers travaux de bureautique.

Elle participe également aux bureaux, conseils communautaires ou conférences des maires en son absence.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que ce poste d'assistante administrative et comptable figure au tableau des emplois de la collectivité à temps non complet 80%. Il précise que depuis plus de six mois, la charge de travail de ce service a considérablement augmenté et que force est de constater que l'assistante administrative et comptable réalise des heures complémentaires à hauteur d'un temps plein de façon récurrente.

Monsieur le Président précise que le besoin est réel et permanent. L'unité administrative et des affaires générales vient en appui de tous les services de la collectivité.

Monsieur le Président informe que face à ce constat, il convient de réévaluer la quotité de temps de travail du poste de l'assistante administrative et comptable et de le prévoir à temps complet.

Monsieur le président propose donc de modifier le temps de travail de l'assistante administrative et comptable du secrétariat général de 80% à 100%.

Cette modification de temps de travail a été présentée pour avis au comité technique du 18 mars 2021. Celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER de modifier le poste comme énoncé ci-dessus ;**
- **DIRE que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié dans ce sens ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**B- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) SUR DES FONCTIONS D'ANIMATRICE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le lieu d'accueil enfants-parents Trampoline a pu reprendre son activité le 23 février 2021 grâce à l'engagement de nouveaux partenaires : le Conseil Départemental et le centre social la Fourmilière qui ont mis à disposition des professionnelles. Deux bénévoles complètent également l'équipe.

Il explique que ce lieu bénéficie également d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement et du contrat enfance jeunesse. En contrepartie, le lieu est soumis à certaines obligations dont la présence de deux accueillantes par séance, de 8 h minimum d'analyse de la pratique menées par un intervenant extérieur, des accueillants formés à l'écoute et à la posture d'accueillant. Monsieur le Président rappelle que le lieu d'accueil enfants-parents Trampoline est ouvert le mardi matin de 9h à 11h30 en période scolaire. 5 accueillantes assurent à tour de rôle l'encadrement de cette activité avec l'animatrice référente actuelle du lieu d'accueil enfants-parents LAEP, la responsable du service Enfance de la 3CMA. Afin de permettre à la responsable du service Enfance de la 3CMA de se consacrer à d'autres tâches liées à sa fonction de direction, il propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, ce poste soit assuré par l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'augmenter ainsi son temps de travail de 10%.

Il rappelle qu'actuellement, l'animatrice du RAM travaille à temps non complet, à 50%.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans un certain nombre de LAEP, l'animatrice référente exerce en effet ses missions dans les deux structures car le soutien à la parentalité est un des champs communs aux deux activités.

Ce temps de travail sera consacré à l'accueil hebdomadaire des familles, à la gestion administrative, au suivi de l'activité, aux participations des analyses de la pratique, aux réunions d'équipes, à la représentation du lieu dans différentes instances comme le collectif des lieux d'accueils enfants parents de Savoie, aux rencontres des lieux de Maurienne. Cette dernière tâche ne peut actuellement être assurée par manque de temps.

Monsieur le président propose donc de modifier le temps de travail de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles de 50% à 60%.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER de modifier le poste comme énoncé ci-dessus ;**
- **DIRE QUE le tableau des emplois de la collectivité sera modifié dans ce sens ;**
- **PRECISER QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**C- POSTE DE RESPONSABLE DU BUREAU D'ETUDES ET DU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG) – CATEGORIE B**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe - catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité. Il expose qu'il s'agit d'un poste de responsable du bureau d'études et du système d'informations géographiques (SIG).

Placé sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques, au sein du Pôle technique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui assure des missions d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre, l'agent est responsable du service bureau d'études - SIG (3 agents), et chargé de :

- Concevoir, de dimensionner, de projeter, de chiffrer et d'implanter les projets neufs ou de modernisation portant sur les bâtiments, les voiries, les réseaux, les espaces publics, les équipements divers, dans la logique du développement durable, dans le respect de l'environnement et du cadre réglementaire visant la construction, l'aménagement de l'espace, la sécurité et l'accessibilité des usagers,
- Entretien et développer le Système d'Informations Géographiques nécessaire aux démarches susceptibles d'être engagées par l'ensemble des services de la 3CMA : transports, habitat, maîtrise énergétique, développement économique ...,
- Produire dans ce cadre les supports susceptibles d'aider à la prise de décision et accompagner activement les bénéficiaires du dispositif dans son évolution.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la vacance du poste au 14 septembre 2021.

Il explique qu'une déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion et souligne les difficultés de recrutement de fonctionnaires sur ces postes spécifiques.

Il propose au Conseil Communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2<sup>o</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra, dans ce cas, justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DIRE QUE l'emploi de responsable du bureau d'études et du système d'informations géographiques, grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet, sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE QUE le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE QUE le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'Assainissement Non Collectif ;**
- **DIRE QUE la rémunération sera basée sur l'indice brut 547 (5e échelon) et l'indice brut 638 (8<sup>e</sup> échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B ;**
- **DIRE QUE les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.**

#### **D- PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le règlement de la formation de la collectivité a été validé par délibération en date du 6 novembre 2019 et mis en application dès la délibération exécutoire. Il explique que le Compte Personnel de Formation (CPF) est une annexe de ce règlement de formation et qu'il convient à ce jour de le valider.

Le CPF a été travaillé avec les représentants du personnel et le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 mars 2021.

Pour information, les agents publics peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion pour prévenir une inaptitude physique.

Le compte personnel de formation (CPF) est un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi temporaire ou permanent et les apprentis dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement. Il permet aux agents de renforcer leur autonomie et de devenir acteur de leur parcours professionnel.

Monsieur le Président rappelle en effet, que les agents de la fonction publique (contractuels et titulaires) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), s'alimente à la fin de chaque année civile (au 31 décembre) de :

- 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- Puis, 12 heures maximum par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Les heures sont créditées par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), selon les déclarations qu'effectue l'employeur sur la fiche DADS (Déclaration annuelle des données sociales unifiées).

Après l'utilisation des heures, l'employeur procède à une décrémentation unitaire et manuelle, agent par agent, sur l'espace gestionnaire externe employeur public.

Il est rappelé qu'il est possible pour un agent qui a travaillé dans le secteur privé avant de poursuivre sa carrière dans le secteur public, de convertir des euros (acquis dans le secteur privé) en heures sur le site du CPF.

Les modalités d'utilisation du CPF sont les suivantes :

- L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution personnel à visée professionnelle,
- La demande de l'agent d'utiliser son CPF fait l'objet d'un accord entre employeur et administration,
- Les agents déclarent leur intention d'utiliser leur CPF durant leur entretien d'évaluation,
- La campagne de recensement des dossiers de demande d'utilisation du CPF s'échelonne toutes les années du 1er janvier au 31 mars afin de recenser toutes les demandes d'utilisation du CPF. Pour cette année de mise en place, la campagne sera ouverte du *1 mai au 30 juin 2021*,
- Concernant la procédure, un cahier des charges spécifique (constitution d'un dossier) est à compléter par l'agent et à transmettre au service Ressources Humaines,

Monsieur le Président précise qu'une souplesse est prévue dans le cas particulier des demandes d'utilisation du CPF dans le cadre d'une préparation à un concours/examen, le cahier des charges est adapté et l'autorisation accordée plus rapidement.

La décision de la collectivité est rendue selon la procédure suivante :

- Un comité composé du Président, du Directeur Général des Services, et de la Responsable Ressources Humaines se réunit après la campagne de recensement et analyse les demandes. Un délai de 2 mois est à respecter pour notifier la décision,

L'agent peut demander d'utiliser son CPF une seule fois par année civile sauf pour les demandes faites dans le cadre d'une préparation d'un concours ou d'un examen professionnel.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée.

Concernant le financement, Monsieur le Président informe que la collectivité doit obligatoirement prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques.

L'autorité territoriale a fixé le plafond global sur l'action de formation à 500 € maximum par action et par agent dans la collectivité.

Pour les frais de déplacements, le plafond a été fixé à 100 € maximum par action et par agent.

Les formations CPF sont suivies en priorité pendant le temps de travail => les agents sont libérés et il est précisé qu'il y a maintien intégral de la rémunération.



Aussi Monsieur le Président précise que si l'agent bénéficie d'aides financières extérieures, la participation de la collectivité peut se cumuler avec ces aides financières extérieures, à condition que l'ensemble des participations ne dépassent pas le coût total de la formation.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser obligatoirement les frais engagés.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ces points sont développés dans le règlement du Compte Personnel de Formation et qu'ils ont tous été travaillés et approuvés par le comité technique du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER de mettre en œuvre le Compte Personnel de Formation selon les modalités suivantes :**
  - **plafond de prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 500 € par action,**
  - **plafond de prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 100€ par action,**
  - **examen des demandes de formation au titre du CPF après la campagne d'évaluation du 1er janvier au 31 mars de chaque année et par une commission composée du Président, du Directeur Général des Services et du Responsable des Ressources Humaines ;**
- **APPROUVER le règlement du Compte Personnel de Formation tel que présenté ci-dessus et joint en annexe ;**
- **APPROUVER le règlement de formation de la collectivité modifié pour inclure le nouveau règlement du CPF ;**
- **AUTORISER le Président à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.**

*Voir document joint en annexe.*

## **5 – COMMANDES PUBLIQUES**

### **A- CONVENTION D'ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, DE LIVRES SCOLAIRES, DE LOISIRS-RECREATIFS ET DE PAPIER**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les contrats en cours pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier arriveront à leurs termes au 31 mai 2021.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Syndicat du pays de Maurienne, afin de passer des marchés de fournitures pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique ) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois, dans la limite d'une durée globale de trois (3) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la Commande Publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fournitures relatifs à l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, avec allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la Commande Publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion et personnel) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de livres scolaires, de loisirs-récréatifs et de papier ;**
- **APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTER que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

*Voir document joint en annexe.*

## **B- EXTENSION DE RESEAUX DANS LE SECTEUR DES POULIAIRES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la commune de Villarembert et le Sivom de L'Edioulaz, afin de passer un marché de travaux pour l'extension de réseaux dans le secteur des Pouliaires, selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la Commande Publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de travaux pour l'extension de réseaux dans le secteur des Pouliaires est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du Code de la Commande Publique*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché public aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché public et de ses modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'extension de réseaux dans le secteur des Pouliaires ;**
- **APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTER que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISER monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

*Voir document joint en annexe.*

## 6 – ÉCONOMIE

### **A- Convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques, pour le soutien à l'économie, pour création de magasin**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été destinataire de deux dossiers concernant la création de deux nouveaux commerces sur son territoire, à savoir :

- **Audition Maurienne** : magasin d'audioprothèse, représenté par Monsieur Julien HAEBERLE, situé au 71 rue Joseph Perret – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- **SAS Prune – Montagne Aroma** : magasin d'aromathérapie, phytothérapie et cosmétiques bio, représenté par Madame Nathalie TRONCY situé 226 route du Marché – Résidence les Aiguilles – 73300 La Toussuire.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ces projets, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable*	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
Audition Maurienne	152 500 € HT	10 000 €	5 000 €
Montagne Aroma	81 909 € HT	10 000 €	5 000 €
* la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT			

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER les dossiers présentés ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé ci-avant.**

*Voir document joint en annexe.*

## **B- CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « RÉGION UNIE » – AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle la convention initiale signée avec la Région le 29 septembre 2021 concernant le Fonds régional « Région Unie ».

Ce Fonds propose trois types d'aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations ;
- Aide n°2 « Micro-entreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des micro-entreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agro-alimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Monsieur le Président, précise que l'avenant proposé porte notamment sur la prolongation de la période d'éligibilité jusqu'au *30 juin 2021* ; Les détails de ces modifications sont précisés dans l'avenant ci-joint.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation au fonds « Région Unie » ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à signer l'avenant joint à la présente délibération.**

*Voir document joint en annexe.*

## **7- HABITAT**

### **A- CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'HABITAT**

- **Avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Maurienne pour contribuer à l'hébergement des salariés des chantiers Lyon-Turin dans le parc locatif existant,**
- **Avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour la mission de sensibilisation exercée dans le cadre de la Plateforme de rénovation énergétique de Savoie**

Monsieur le président rappelle :

- Les deux délibérations en date du 18 juillet 2017 relatives à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PIG (Programme d'intérêt général) dans le but de répondre aux besoins à venir en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin,
- La délibération du 16 novembre 2017 relative à la convention de financement pour la constitution de la Maison de l'Habitat et du poste d'animateur,
- La délibération du 29 septembre 2020 relative à la mise en place de la Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE73) et son organisation à l'échelle du Département et du Syndicat du Pays de Maurienne.

La Maison de l'Habitat, ouverte en 2018, appuie et accompagne le PIG porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne. Le PIG vise à mobiliser les logements vacants du parc locatif privé pour permettre l'hébergement des salariés des chantiers de construction de la liaison ferroviaire Lyon Turin. Prévus pour une durée initiale de 3 ans, il est prolongé pour 2 ans à compter de 2021, afin de poursuivre, voire accroître la rénovation du parc privé vacant et atteindre les objectifs fixés. Ce prolongement correspond à un décalage dans le temps du démarrage de certains chantiers. L'évolution progressive de l'arrivée des salariés s'étalerait entre 2021 avec 500 salariés et un pic de 2500 salariés au deuxième semestre 2024.

- L'activité d'accompagnement des propriétaires bailleurs, de communication et de sensibilisation proposée par la Maison de l'Habitat reste donc essentielle pour le territoire.

Monsieur le Président précise que le rôle de l'animateur de la Maison de l'Habitat est d'assurer le premier niveau d'information des propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises, de valoriser les dispositifs d'aides à l'amélioration des logements auprès de la population, d'assurer la coordination des intervenants extérieurs et de leurs permanences - animateur PIG, structure Intermédiation Locative (IML), Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER), Agence Départementale pour l'information sur les logements (ADIL), Action logement, Architecte Conseil.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prend à sa charge 20 % du coût de la Maison de l'Habitat correspondant au temps dévolu à la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat.

Les coûts de la Maison de l'Habitat couvrent la location des locaux, les charges de personnels (un poste d'animateur à temps plein et une part du temps de travail du poste de responsable du service habitat) et les frais de fonctionnement. Le budget prévisionnel et le plan de financement sont annexés aux conventions proposées

Monsieur le Président indique que le contexte évolue en 2021 avec le déploiement du Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). La configuration du SPPEH se traduit par la mise en place d'une PTRE au niveau du Département (PTRE73) qui a pour but de massifier la rénovation énergétique. Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) participe financièrement pour le compte des EPCI de Maurienne à l'accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation énergétique à hauteur de 0,50 € par habitant et par an.

Par ailleurs, le SARE (outil de financement du SPPEH) finance également les actions de sensibilisation et de communication. Dans un souci d'efficacité et de proximité, certaines missions de communication et de sensibilisation seront exercées localement. Ainsi, il est proposé que la Maison de l'Habitat tienne une partie de ces missions, c'est-à-dire la sensibilisation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, à la rénovation énergétique. La mission de sensibilisation à destination des ménages sera réalisée par l'ASDER. Des crédits du SARE pourront être mobilisés via le SPM en cofinancement de ces missions. Cette part de financement va ainsi diminuer la part de financement et d'activité dédiée à l'hébergement des salariés des chantiers du Lyon-Turin, qui était calculée jusqu'à maintenant sur la base de 80%.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet d'approuver deux conventions :

1. La convention de financement signée avec les EPCI en 2017 étant arrivée à échéance fin 2020, il est proposé une nouvelle convention définissant la répartition financière entre les EPCI de Maurienne au regard de cette évolution de contexte. La convention est prévue pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant la structure, les quatre autres EPCI (les Communautés de Communes de Haute Maurienne Vanoise, de Maurienne Galibier, du Canton de la Chambre et de Porte de Maurienne) apportent leur participation dans le cadre de cette convention, au prorata de l'objectif prévisionnel de logements à mobiliser sur leur territoire.

La répartition financière est la suivante :

	Partenaires Grand Chantier (FAST)	<b>3CMA</b>	CCPM	CCMG	CCHMV	4C
Nombre de logements rénovés visé		<b>100</b>	50	75	100	50
Répartition financière	50%	<b>13%</b>	7%	10%	13%	7%

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a ainsi une participation prévisionnelle de 13% des frais de fonctionnement de la Maison de l'Habitat, dans le cadre du PIG.

Les quatre autres Communautés de Communes sont sollicitées pour approuver par délibération, cette répartition financière ainsi que la convention annexée définissant les modalités de fonctionnement de la Maison de l'Habitat.

2. La convention à intervenir entre le SPM et la 3CMA permet de donner le cadre de financement et les modalités de mise en œuvre des missions de sensibilisation dévolues à la PTRE73. Conclue pour une durée de 1 an, elle est renouvelable 3 fois par avenant afin d'ajuster les objectifs chaque année selon les besoins (dans la limite d'une variation de 5 %). Elle précise le nombre de jours d'intervention de l'animateur de la Maison de l'Habitat auprès de professionnels du bâtiment ou de l'immobilier. Pour 2021, le nombre de jours est estimé à 16, ce qui couvre 7 % du budget prévisionnel 2021 de la Maison de l'Habitat.

**Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :**

- **APPROUVER les conventions de financement de la Maison de l'Habitat présentées et le plan de financement correspondant. ;**
- **L'AUTORISER à signer la convention avec les Communautés de Communes de Haute Maurienne Vanoise, de Maurienne Galibier, du Canton de la Chambre et de Porte de Maurienne ainsi que les éventuels avenants ou documents s'y rapportant ;**
- **L'AUTORISER à signer la convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne ainsi que les éventuels avenants ou documents s'y rapportant ;**
- **L'AUTORISER à émettre tout titre ou mandat relatif à ces conventionnements.**

*Voir documents joints en annexe.*

#### **B- ETUDE D'OPPORTUNITE SUR L'ILOT « CARTEMAN » A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle la volonté et l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans la lutte contre les logements vacants et les causes de la vacance. Le territoire est en effet confronté à un taux de vacance très élevé, en particulier dans les centres anciens et dans les copropriétés anciennes. Une grande partie des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) a vocation à remobiliser ces logements vacants.

Situé au cœur de Saint-Jean-de-Maurienne, bordé par la rue de la République, la rue Léon Ronco, la place du Marché et la rue de la Poste, l'ilot « Carteman » est composé de plusieurs copropriétés. Il est un exemple concret des problèmes de vacance et des conséquences qu'il engendre. Aussi, il retient l'attention des élus du territoire depuis plusieurs années.

C'est un ensemble de bâtiments relativement dégradés qui comportent des commerces en rez-de-chaussée, en grande partie en activité et des logements, dont très peu sont occupés, dans les étages. Cet ensemble a fait l'objet de plusieurs périls depuis une dizaine d'années (façades, cheminées ou corniches). Aucune des copropriétés qui le composent n'est gérée par un syndic. Enfin, une part importante des lots de ces copropriétés est en gestion par France Domaine depuis 2006 suite au renoncement à la succession des héritiers de la propriétaire décédée.

Monsieur le Président propose, afin d'entrevoir une sortie à cette situation, de réaliser une étude sur cet ilot qui puisse mener à des solutions opérationnelles permettant de réhabiliter l'ensemble et remobiliser les logements existants.

L'étude a pour objet la réalisation d'un diagnostic précis de cet ensemble de copropriétés et d'une étude d'opportunité afin d'aider la 3CMA à définir un programme opérationnel adapté permettant d'aboutir à un projet restructurant.

Monsieur le Président précise que l'étude sera menée selon les étapes suivantes :

Une tranche ferme : la réalisation de l'étude d'opportunité

- Phase 1 : Diagnostic multicritère de la copropriété,
- Phase 2 : Proposition de scénarios mobilisant des outils et programmes adaptés permettant de réhabiliter l'ilot et mobiliser les logements.

Deux tranches optionnelles : programme opérationnel (type OPAH), si les propositions de la phase 2 concluent à la possibilité et nécessité d'une opération de ce type.

- Phase 3 : Définition du programme opérationnel retenu (outils, moyens et partenariats),
- Phase 4 : Elaboration de la convention d'opération.

Monsieur le Président souligne que cette étude s'inscrit dans le contexte de Petite Ville de Demain et de l'Opération de Revitalisation des Territoires. Elle est en cohérence avec la volonté de redynamisation du centre-bourg et sera complémentaire à un travail plus large à venir sur la vacance des immeubles et copropriétés anciennes des centres-bourgs.

Un premier devis estime l'étude à 23 760 € TTC pour la tranche ferme et 16 560 € TTC pour les tranches optionnelles. D'autres estimations sont attendues.

Le Président indique que la 3CMA peut bénéficier d'une aide de l'ANAH à hauteur de 50 % pour financer cette étude.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER l'engagement dans cette étude d'opportunité,**
- **AUTORISER à solliciter l'ANAH à hauteur de 50% du montant global de l'étude**
- **AUTORISER à solliciter tout autre financeur potentiel selon le taux le plus élevé possible,**
- **AUTORISER à signer et émettre tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention.**

## **8- URBANISME - PLANIFICATION**

### **A- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-D'ARVES**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Arves et fixant les modalités de la concertation.

Le projet de révision allégée n°1 consiste à faire évoluer le document d'urbanisme pour :

- Permettre la création d'un premier restaurant d'altitude sur le domaine skiable de Saint-Jean d'Arves,
- Permettre l'installation d'une zone d'entrepôt en zone N sur le secteur de « Au Savoie »,
- Permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole inutilisé sur le secteur des Chambons.

L'objectif de permettre l'installation à l'échelle communale de tunnels agricoles sous certaines conditions n'a pas été retenu par la nouvelle équipe municipale pour des raisons paysagères et ne sera pas proposé dans le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU.

Non soumis à évaluation environnementale systématique, le projet de révision allégée du PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Par décision n°2020-ARA-KKU-1895 du 24 mars 2020, la MRAe n'a pas demandé d'évaluation environnementale du projet.

Le projet de restaurant d'altitude a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité de la Loi Montagne. Le projet a ainsi été examiné par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) le 7 novembre 2019. Cette dernière a émis un avis favorable à l'unanimité avec remarques.

Monsieur le Président rappelle également les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision allégée n°1 :

- Article dans la revue trimestrielle de la 3CMA,
- Mise en ligne d'une note d'information sur le site internet de la Mairie ([www.saintjeandarves.fr](http://www.saintjeandarves.fr)) et sur celui de la 3CMA ([www.coeurdemaurienne-arvan.com](http://www.coeurdemaurienne-arvan.com)),
- Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre afin de recueillir les avis et observations du public. Il sera disponible en Mairie aux heures d'ouverture habituelles jusqu'à l'arrêt de la procédure,
- Le public pourra adresser ses avis et observations par écrit à Monsieur le Président de la 3CMA ou à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-d'Arves.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation. L'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision allégée n°1 et rappelées ci-dessus ont été mis en œuvre :

- L'article dans la revue trimestrielle de la 3CMA a été publié dans le numéro de mars 2021,
- Une note d'information a été publiée sur le site internet de la Mairie ([www.saintjeandarves.fr](http://www.saintjeandarves.fr)) et sur celui de la 3CMA ([www.coeurdemaurienne-arvan.com](http://www.coeurdemaurienne-arvan.com)),
- Un dossier de présentation ainsi qu'un registre ont été mis à disposition en Mairie,
- Aucun avis et/ou observation n'a été consigné dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie ou n'a été communiqué par courrier ou électroniquement.

En application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean d'Arves arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Préfet de la Savoie et services de l'Etat,
- Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Président du syndicat de Pays de Maurienne, en charge du SCoT,
- Représentants des Chambres de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
- Directeur de l'INAO,
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) sont délimités, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF), prévu à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Du fait de la délimitation de la zone Ar, le dossier sera soumis à l'avis de la CDPENAF.

Une réunion d'examen-conjoint du dossier sera organisée après l'arrêt, avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **CONFIRMER que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean d'Arves s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 ;**
- **TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;**
- **ARRETER le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Arves tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

*Voir documents joints en annexe.*

## **9- JEUNESSE**

### **A- REPONSE A L'APPEL A PROJET NATIONAL MILDECA « PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE »**

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), un groupe de travail « conduites à risques » travaille autour des conduites addictives.

Il est coanimé par le service Jeunesse et l'Association Addictions France. L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) apporte un soutien à ce groupe en montage et animation de projets.

Ce groupe de travail réunit : l'inspecteur de l'Éducation Nationale pour la Maurienne, le collège (principal, CPE, infirmière), le lycée (infirmière), le foyer de jeunes travailleurs (directeur), la mission locale (conseillère), la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des 2 Savoie (éducateurs de prévention spécialisés), le centre social « La Fourmière » (directrice et animatrice familles), la gendarmerie (adjudant référent établissements scolaires), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (éducatrice), le Point Information Jeunesse (animatrice), le maire d'Albiez-le-Jeune.

En outre 4 maires se mobilisent pour travailler autour de la prévention des conduites addictives dans leur commune : Montricher-Albanne, Albiez-le-Jeune, Villarembert-Le Corbier, Saint-Jean-de-Maurienne.

Les objectifs du groupe de travail sont les suivants :

- Développer et renforcer les compétences psycho-sociales (CPS) des 9/25 ans.,  
*CPS : C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. (OMS 1993),*  
Une personne avec de solides CPS est plus armée pour ne pas adopter des conduites addictives,
- Sensibiliser les parents aux CPS,
- Sensibiliser les élus aux conduites addictives, les accompagner pour repérer les conduites addictives sur leur commune et pour identifier des actions adaptées à mettre en œuvre,



- Renforcer le travail partenarial autour de la prévention des conduites addictives et construire une culture commune. Favoriser l'interconnaissance élus/professionnels pour une prise en charge plus cohérente du public.

Une réponse à l'appel à projet national MILDECA permet de solliciter de la part de l'Etat un soutien financier pour consolider le travail partenarial autour des conduites à risques.

Il s'agit de solliciter 4 000 euros pour 2021, 22 000 euros pour 2022 et 18 000 euros pour 2023, soit un total de 44 000 euros sur trois années.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **VALIDER le dossier de réponse à l'appel à projet national MILDECA « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire » et la demande de 44 000 euros sur 3 années (4 000 euros en 2021, 22 000 euros en 2022, 18 000 euros en 2023).**

*Voir documents joints en annexe.*

## **10 – INFORMATIONS DIVERSES**